

ARRETE DU MAIRE

PORTANT PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF AUVERGNE

Le Maire de la Commune de **ROMAGNAT** (Puy de Dôme),

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22-15è stipulant que le Maire peut exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme ou déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- VU** le code de l'Urbanisme et notamment son article L 211-1 prévoyant qu'un droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,
- VU** les dispositions de l'article L 211-2 du code de l'Urbanisme,
- VU** les dispositions de l'article R 213-8 du code de l'urbanisme fixant les dispositions de l'aliénation,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de ROMAGNAT en date du 7 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- VU** la décision de Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole, en date du 13 avril 2023, portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de Romagnat à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner identifiée sous le numéro DA6330723G0007,
- VU** la déclaration d'intention d'aliéner numéro DA6330723G0007 déposée en Mairie de ROMAGNAT le 20/02/2023 par Maître Richard OLIVET, notaire à AUBIERE 63174 – 62 avenue de la Margeride – relative à la vente d'une parcelle cadastrée BC 48, sise Le Bourg, d'une superficie de 939 m², appartenant à Mesdames Marie-Madeleine Geneviève MERIGUET, Sophie Marie Anne BRUN épouse GALICHON et Stéphanie Marie Agnès BRUN épouse TONTINI.

CONSIDERANT que la visite du terrain a eu lieu le 11 avril 2023 ce qui repousse la fin du délai d'instruction de la Déclaration d'Intention d'Aliéner au 11 mai 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le droit de préemption urbain est délégué à l'EPF Auvergne, 65 boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner numéro DA6330723G0007, au prix de 120 000.00 € avec une commission de 8 000.00 € à charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du PUY-DE-DOME,
- EPF Auvergne

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (63) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ROMAGNAT, le 2 mai 2023

Le Maire,
Laurent BRUNMURIO

Mairie de Romagnat (Puy de Dôme)

Château de Bezance - 20 avenue de la République - 63540 Romagnat

Téléphone 04 73 62 79 79 - Fax 04 73 62 79 76

accueil-mairie@ville-romagnat.fr - www.ville-romagnat.fr